

Séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2015

PROCES-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE QUINZE à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Arnaud Gagnon et Mesdames Carmen Nicole, Nancy Lafond.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire.

Sont également présents à cette séance, Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et à l'assistance dont 11 personnes présentes et il ouvre la séance à 19h30.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

09.2015.172

1. L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ET L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu d'adopter l'ordre du jour du 14 septembre 2015 en laissant l'item varia ouvert puisqu'on y inscrit 3 autres points.

- Soumission Guillaume Dumont pour les réparations à la bâtisse de la station de pompage de la route à Cœur, à la bâtisse du réducteur de pression de la route 132 Ouest aussi pour la mise en place d'une porte au sous-sol du centre communautaire ;
- Dossier du pluvial - rue de la grève ;
- Réparation de la camionnette GMC – Sierra 2006.

09.2015.173

2. L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal du 10 août 2015, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal en ajoutant un renseignement complémentaire au point du «Devis Neige», le coût net de 274 453.38\$ pour la période hivernale 2015-2016. De plus, le conseiller Arnaud Gagnon informe les citoyens présents qu'il a été question d'une demande d'entretien du sentier national pour une portion situé à Rivière-Trois-Pistoles et que l'entretien proprement dit revient à la MRC Les Basques puisque la municipalité défraie une quote-part.

09.2015.174

3. L'ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS

- Les prélèvements automatiques ayant trait au paiement des factures pré-autorisées se chiffrent à 54 607.82\$ à l'égard de 21 prélèvements partant de PR-2590 à PR-2610.
- Les comptes payés du mois sont de 89 310.91\$ relativement à 58 chèques partant de 28141 à 28199.
- Les autres prélèvements sur le compte bancaire tels que les salaires, les remboursements d'emprunt du prêt n° 5 (capital et intérêts), les frais de caisse totalisent respectivement 38 643.75\$, 13831.05\$ et 11.95\$.

Certificat de disponibilité de crédits n° 09-2015.

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes dressées.

4. DOSSIERS URBANISME & RÉGLEMENTATION

4.1 EXPERTISE GÉOTECHNIQUE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE RÉSIDENCE AU BOUT DE LA RUE DE LA GRÈVE

09.2015.175

Attendu que les articles 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* et 6.1.1.2.

du règlement de zonage n° 190 encadrent les demandes de permis à l'égard des immeubles situés dans un secteur à risque de glissement de terrain;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 27 août 2015 de la présentation de cette demande à la séance ordinaire du 14 septembre 2015;

Attendu que la présente demande vise la construction d'une résidence saisonnière dans le secteur ayant des talus composés de dépôt meubles, plus particulièrement sur la partie du lot 343;

Attendu qu'une expertise géotechnique élaborée par la firme Englobe datée du 30 juillet 2015 accompagne la demande et qu'il s'avère possible selon la configuration actuelle des lieux que le site ne présente pas de risque à l'égard de la construction d'une résidence saisonnière en suivant les recommandations de ladite expertise,

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté une résolution de recommandation positive concernant ce dossier auprès du Conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'émission d'un permis de construction d'une résidence saisonnière sur la partie du lot 343. Référence matricule 11045-0030-62-3560 - rue de la grève. Que lorsque la construction de ladite résidence et les travaux de drainage seront réalisés, le demandeur devra produire à la dite municipalité un rapport d'ingénieur concluant le respect des interventions et des recommandations émises à l'intérieur du rapport produit par la firme Englobe.

4.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 15.DR.05 FROMAGERIE DES BASQUES CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE AYANT UNE SUPERFICIE D'AFFICHAGE PLUS GRANDE QUE CELLE PERMISE

09.2015.176

Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro 15.DR.05 accompagnée de croquis a été complétée par la Fromagerie des Basques en date du 10 août 2015 afin de rendre réputée conforme la superficie d'affichage d'une enseigne;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 août 2015 de la présentation de cette demande à la séance ordinaire du 14 septembre 2015;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Attendu que la dérogation ne peut être accordée si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a recommandé l'acceptation au Conseil municipal, tel que prévu aux dispositions du règlement n° 232 régissant les dérogations mineures;

Attendu que la parole a été donnée, qu'une personne demande pourquoi on demande une telle grandeur, on répond que compte tenu de la situation à l'égard des grandeurs d'enseignes aux alentours, le tout s'intégrerait sans nuire à aucune visibilité et que ladite enseigne est située complètement sur le terrain de la Fromagerie ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure numéro 15.DR.05, matricule 11045-0030-93-1515 visant l'obtention d'un permis de construction pour l'implantation d'une enseigne d'une superficie d'affichage de 224 pi² dérogeant ainsi à l'article 5A.3.3 du règlement n° 190 de zonage.

4.3 DEMANDE DÉROGATION MINEURE 15.DR.06 DE M. NICOLAS FALCIMAIGNE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SERRE DE DIMENSIONS PLUS GRANDES QUE CELLES PERMISES ET D'UN ABRIBUS DANS LA MARGE DE REcul AVANT ET LATÉRALE

09.2015.177

Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro 15.DR.06 a été déposée consistant à rendre réputé conforme la construction d'une serre d'une superficie avoisinant 18,59 m² (soit 10 pieds x 20 pieds) plutôt que la superficie réglementaire de 9,30 m² prévue à l'article 5.4.2.2 du Règlement de zonage n° 190 ;

Attendu que la demande porte aussi à rendre réputé conforme la construction d'un abribus dans la marge de recul avant à 3,41 mètres au lieu de 10 mètres prévus à l'article 5.2.1 du Règlement de zonage n° 190 et dans la marge latérale pour une distance inférieure à 2 mètres;

Attendu que l'avis public a été publié le 27 août 2015 de la présentation de cette demande lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Attendu que la dérogation ne peut être accordée si l'application a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la parole a été donnée et que personne n'a pris la parole;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont recommandé ladite demande au Conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputée conforme la dérogation mineure numéro 15.DR.06, matricule 11045-0833-03-6575, soit à l'égard :

- de la construction d'une serre d'une superficie de 10 pi x 20 pi dérogeant ainsi à l'article 5.4.2.2 du Règlement de zonage n° 190 ;
- de la construction d'un abribus d'une dimension de 3 pi x 6 pi dans la marge de recul avant, soit à 3,41 m dérogeant ainsi à l'article 5.2.1 du Règlement de zonage n° 190 et à une distance moindre de 2 mètres dans la marge latérale dérogeant ainsi à l'article 5.6 de ce même règlement.

4.4 **DEMANDE CPTAQ DE LA PART DU MTQ - NOUVEAU TRACÉ DE LA ROUTE 293**

09.2015.178

Attendu que le ministère des Transports du Québec (MTQ) désire soumettre une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'acquérir des terrains d'une superficie de 180 169,8 m² à des fins autres qu'agricoles dans le cadre de la reconstruction de la route 293 à Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que la superficie visée par la demande est de 180 169,8 m² sur laquelle porte les autorisations d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et que les lots visés sont présentés par ledit ministère dans le tableau 1 intitulé «*Propriétaires et lots touchés par la reconstruction de la route régionale et carte 2 jointe*» ;

Attendu que le projet entend accroître la sécurité routière et poursuivre les travaux de modernisation de ce réseau, en vue de maintenir et d'améliorer le niveau de service et de corriger les déficiences majeures en ce qui concerne les caractéristiques géométriques ;

Attendu que les bâtiments d'élevage les plus proches appartiennent à «Les Jardins du Fleuve Enr» sur la partie du lot 460 servant à un élevage mixte situé à 300 mètres des lieux visés par la présente;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation municipale ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande élaborée par le MTQ ci-haute présentée et prie la CPTAQ de concéder à l'autorisation requise.

09.2015.179

4.5 **DEMANDE CPTAQ DE M. ADRIEN BEAULIEU (MODIFICATION DE LA DEMANDE PRÉCÉDENTE)**

Attendu que monsieur Adrien Beaulieu a complété un formulaire auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de conserver une superficie de 35 860 m² sur les numéros 474-P et 474-A-P au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles étant donné que le terrain possède un relief contraignant dû aux nombreux talus présents;

Attendu que l'acceptation de cette demande permettrait au demandeur de garder sa résidence, son moulin à scie ainsi que ces bâtiments agricoles ;

Attendu que le demandeur désire vendre la balance de ses terres agricoles puisqu'il n'a pas de relève et qu'il est avancé en âge ;

Attendu que la réalisation du projet n'est possible que si le demandeur obtient l'autorisation de la CPTAQ;

Attendu que les bâtiments d'élevage les plus proches appartiennent à la Ferme Malcali Inc., qu'ils sont situés à 200 mètres des lieux de la demande et qu'ils servent à la production laitière ;

Attendu que le fait d'autoriser ce morcellement de terre n'aura pas pour effet de nuire à l'agriculture ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation municipale ;

Pour ces motifs, il proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de monsieur Adrien Beaulieu visant l'aliénation et le lotissement d'une superficie de 35 860 m² sur les numéros 474-P et 474-A-P au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles et prie la CPTAQ de concéder à la présente.

09.2015.180

4.6 **DEMANDE CPTAQ DE M. RENÉ DUBÉ POUR L'INCLUSION DE SON TERRAIN EN ZONE AGRICOLE / 740, RUE NOTRE-DAME EST**

Attendu que monsieur Renée Dubé a complété un formulaire auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'inclure l'entièreté de sa propriété en zone agricole pour une superficie de 6 442.3 m² sur les parties des lots 62 et 63 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles ;

Attendu que ladite superficie a été exclue en zone agricole depuis le 5 mai 1991 à l'égard de l'ensemble de la propriété du demandeur en référence à son acte notarié enregistré sous le numéro 282431 ;

Attendu que, depuis quelques années, le propriétaire a cessé ses activités commerciales et qu'il utilise lesdites superficies à des fins personnelles et résidentielles ;

Attendu que la réalisation du projet d'élevage de chevaux n'est possible que si le demandeur obtient l'autorisation de la CPTAQ puisqu'actuellement la propriété est située en zone urbaine;

Attendu que les bâtiments d'élevage les plus proches appartiennent à 9064-3982 Québec Inc., qu'ils sont situés à 150 mètres des lieux de la demande et qu'ils servent à l'élevage d'ovins ;

Attendu que selon l'inspectrice des bâtiments et de l'environnement, le projet ne contrevient pas à la Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et au règlement de contrôle intérimaire n° 163 sur les odeurs liées à certaines pratiques agricoles advenant que le terrain du demandeur est inclus de nouveau en zone agricole ;

Attendu qu'il a été demandé à la MRC Les Basques de participer à la prise de décision dans ce dossier afin de vérifier que ladite demande soit conforme au schéma d'aménagement ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation municipale, telle qu'il est indiqué à la partie 13 du formulaire de demande d'autorisation complété par l'inspectrice des bâtiments et de l'environnement;

Pour ces motifs, il proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de monsieur René Dubé visant à inclure les parties des lots 62 et 63 d'une superficie de 6442.3 m² au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles et prie la CPTAQ de concéder à la présente.

09.2015.181

4.7 **DEMANDE POUR LA FERMETURE DE SON FOSSÉ ET D'UNE PARTIE DU FOSSÉ DANS LE SECTEUR DE PLACE MALENFANT À L'ÉGARD DE L'IMPLANTATION D'UNE FUTURE RÉSIDENCE**

Attendu qu'en date du 2 septembre 2015 madame Caroline Rioux et monsieur Serge Rioux, nouveaux propriétaires, du terrain 65-15 désirent construire une résidence ayant l'adresse du 23, Place Malenfant;

Attendu qu'ils s'adressent à la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de fermer le fossé donnant sur le chemin public qu'il y a en devanture de leur propriété ainsi qu'une petite partie du fossé adjacente, propriété de monsieur Eugène Malenfant, tel qu'il est montré sur un croquis accompagnant la demande ;

Sur une proposition de madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la fermeture du fossé en devanture de la future résidence de madame Caroline Rioux et de monsieur Serge Rioux, lot 65-15 et d'une partie adjacente du fossé, lot 65-p, propriété de monsieur Eugène Malenfant, dans le secteur de la Place Malenfant. Les travaux de fermeture du fossé devront respecter le «Règlement n° 235 le propriétaire riverain et l'accès à la voie publique» et un permis devra être demandé à l'inspectrice des bâtiments et de l'environnement avant d'exécuter

les travaux.

4.8 a) **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 385 MODIFIANT L'ARTICLE 5.8 DU RÈGLEMENT N° 190 DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINS BÂTIMENTS SITUÉS À PROXIMITÉ DE L'AUTOROUTE 20**

Une assemblée de consultation publique est tenue par le conseil municipal sur le sujet cité en titre. En effet, celle-ci est obligatoire dans le processus d'adoption dudit règlement modifiant le règlement de zonage n° 190. Nous vous rappelons que ladite assemblée a été fixée au cours de la séance ordinaire du 10 août 2015. Un avis public a été affiché le 1^{er} septembre 2015 ainsi que dans le bulletin d'information municipal du 1^{er} septembre 2015.

Objet : La municipalité prévoit diminuer les distances minimales prescrites concernant certains bâtiments situés à proximité de l'autoroute 20. Aussi, la municipalité désire que les gens, ayant une résidence existante, puissent jouir de leur propriété en permettant certains travaux. À cet égard, la municipalité propose une réglementation moins contraignante à l'égard de la bande de protection.

Le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par le projet de règlement n° 385, à savoir :

- de régulariser une situation contraignante concernant les propriétés présentes dans la bande de protection visée à l'article 5.8 d'une part et d'autres de l'emprise de l'autoroute 20 projetée dans la municipalité ; à cet effet, la municipalité projette de remplacer l'entièreté dudit article. Entre autres,

En premier lieu : de faire passer de 110 mètres à **70 mètres** la distance minimale prescrite relativement à la construction et l'agrandissement de tout bâtiment principal situé à proximité de l'emprise de l'autoroute 20;

En deuxième lieu : de porter ladite distance minimale prescrite relativement à la construction et l'agrandissement de tout bâtiment principal de 165 mètres à **100 mètres** sur les lots 306, 307, 308, 309, 310, 316, 318, 319, 326, 327, 328, 339, 342, 343 et 345 ;

- d'autoriser certains travaux à l'intérieur des bandes de protections ci-haut mentionnées pour une résidence existante, soit :
 - Agrandissement de la résidence ou des bâtiments accessoires à usage résidentiel en s'éloignant du tracé de l'autoroute 20 ou en conservant la même distance entre le bâtiment existant et ladite autoroute;
 - Construction d'un bâtiment accessoire à usage résidentiel, conforme à la section 5.4, à 6 mètres du tracé de l'autoroute 20;
 - Construction de galeries, perrons, patios et terrasses;
 - Construction de solariums, vérandas et verrières en s'éloignant du tracé de l'autoroute 20 ou en conservant la même distance entre le bâtiment existant et ladite autoroute;
 - Réfection des fondations de la résidence ou des bâtiments accessoires à usage résidentiel.

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ledit règlement contenant cette disposition soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Cette disposition est contenue à l'article 3 dudit projet de règlement et une demande de participation à un référendum peut être acheminée à la municipalité suivant l'avis public qui sera incessamment publié à cet effet.

Une telle demande peut provenir des zones touchées et contigües concernant les propriétés à proximité de la bande de protection et peut être soumise à l'approbation de des personnes habiles à voter de ces dites zones.

Noter que lors de ladite assemblée, des copies du second projet sont mises à la disposition du public ainsi que les démarches concernant les procédures de demande de participation à un référendum.

09.2015.182

b) **ADOPTION DUDIT SECOND PROJET**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte, identique au premier projet, le

second projet de règlement n° 385 modifiant l'article 5.8 du Règlement n° 190 de zonage concernant certains bâtiments situés à proximité de l'autoroute 20.

5.1 **LE RÉSULTAT DE L'ANALYSE FINANCIÈRE DES DÉPENSES EN DÉNEIGEMENT EN COMPARAISON AU RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

09.2015.183

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour :

- la fourniture des matériaux, du matériel et de la main-d'œuvre nécessaires pour le déneigement sur une période de 5 ans;
- la vente de véhicules, équipements, fournitures et location de véhicules et d'immeubles ;

Considérant que le procès-verbal du 10 août 2015 fait mention des résultats obtenus dans un rapport d'ouverture des soumissions reçues;

Considérant qu'une étude et analyse de la soumission la plus basse reçue versus une étude et analyse des coûts municipaux ont été initiées à l'interne ;

Considérant que selon l'écart relevé de ces dites études et analyses internes versus les dépenses obligatoires résiduelles restantes à payer si le contrat serait accordé à l'entreprise privée, il émerge qu'il est préférable de conserver les services municipaux de déneigement, tout en mettant l'emphase à l'amélioration de la gestion à l'interne des activités entourant le déneigement à de meilleurs coûts;

En conséquence, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne retienne aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public à l'égard du devis «Neiges».

09.2015.184

5.2 **LOCATION D'UN TRACTEUR DE LA FERME SERGE D'AMOURS**

Considérant que la municipalité a reçu une offre de monsieur Serge D'Amours à l'égard de la location d'un tracteur pour les besoins de déneigement hivernaux;

Considérant que celui-ci nous propose les prix suivants :

- 1^{ère} proposition : location sur 1 an 8 000\$ avant taxes pour 1 an pour 250 heures d'utilisation ;
- 2^e proposition : location sur 3 ans 22 500\$ avant taxes pour 3 ans pour 750 heures d'utilisation ;

Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord pour signer une entente de location sur 3 ans au prix de 22 500\$ avant taxes avec monsieur Serge D'Amours pour un tracteur de marque New-Holland T-7220, année 2015 et ce, selon les modalités qui interviendra dans un contrat de location entre les parties. Que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à préparer un contrat à intervenir. Que messieurs André Leblond et Denis Ouellet, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat.

5.3 **PROPOSITION À FAIRE PARVENIR À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU DE RIOUX POUR ENTREtenir LE CHEMIN DU CURÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

09.2015.185

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire faire une approche avec la municipalité de St-Mathieu de Rioux à l'égard de l'entretien hivernal du chemin du curé D'Amours pour la partie située sur le territoire de notre municipalité;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse parvenir la présente résolution à la municipalité de St-Mathieu-de-Rioux afin de connaître leur intérêt à effectuer le déneigement du chemin du curé D'Amours pour la partie située dans Notre-Dame-des-Neiges.

5.4 **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PERCEPTION DES CRÉANCES**

09.2015.186

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le document intitulé «*Politique de perception des créances de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges*».

5.5 **REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 106 800 \$ RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 19 JANVIER 2016 POUR LE CAMION FREIGHTLINER ET SES ÉQUIPEMENTS**

09.2015.187

Obligation de positionner notre première séance du conseil municipal le mardi 12 janvier 2016 pour l'adoption de la résolution concernant l'adjudication d'une institution financière à l'égard du refinancement d'un montant de 106 800\$ relatif à l'emprunt de 106 800\$ étant donné que le lundi 11 janvier 2016 n'était plus disponible à l'égard du processus d'appel d'offres public au service de financement du MAMOT. Mettre le processus en place. Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue le refinancement dudit montant tel que spécifié ci-haut. Que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer les démarches et signatures nécessaires au suivi de ce dossier.

5.6 **RÉSULTATS DE LA PRÉSENTATION DE 2 DES 11 PROJETS DANS LE CADRE DU VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

09.2015.188

Attendu que la municipalité a reçu les résultats en ce qui concerne 2 des 11 projets dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local ;

Attendu que l'expertise géotechnique de la rue du Sault a été jugée non recevable au MTQ, les membres du conseil municipal retiennent tout de même le projet en le ramenant en séance de travail sur le budget 2016;

Attendu que le remplacement et /ou réparations de cinq ponceaux dans le 3^e rang Est est recevable à 50% des dépenses au MTQ ; c'est pourquoi, il y a un intérêt à poursuivre les démarches pour la réalisation en 2016 ;

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges poursuive l'évaluation et l'élaboration de ces deux dossiers en 2016, dont l'évaluation de l'expertise géotechnique de la rue du Sault fasse partie des projets à étude lors de l'élaboration du budget 2015 et que l'élaboration du remplacement des ponceaux dans le 3^e rang Est soit considéré comme une dépense lors de l'élaboration du budget 2016 et que ce projet continue son élaboration pour une réalisation au cours de la saison estivale 2016.

5.7 **FERMETURE DU FOSSÉ DE LA RUE JEAN-NORD**

09.2015.189

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer la fermeture du fossé donnant accès à la rue Jean-Nord afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de cette rue;

Attendu que le MTQ se propose de fournir tout le gravier à la réalisation dudit projet;

Attendu que l'évaluation des coûts pour l'achat de tuyaux de béton s'élève à 2 213 \$ plus les taxes pour une longueur de 40 pieds à laquelle on ajoute un tuyau supplémentaire de 20 pieds (coût supplémentaire avoisinant $2\ 213\$ / 2 = \underline{1\ 106,50\$}$ plus les taxes) pour totaliser une longueur de 60 pieds;

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'effectuer des travaux de fermeture du fossé de la rue Jean-Nord, défraie des coûts d'achat avoisinant 3 319,50\$ plus taxes relativement à la fourniture de tuyau de béton. Que pour le moment que le fonds général soit affecté en attendant les entrées de redevances dans le fonds carrière et sablière.

Il est entendu que le MTQ participe à la fourniture de tout le gravier afin de concrétiser l'ensemble du projet.

5.8 **MISE À NIVEAU DE BORNES SÈCHES D'INCENDIE**

09.2015.190

Sur une proposition de monsieur Arnaud Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à la mise à niveau de certaines bornes sèches en incendie, entre autres pour :

- celle située au coin de la petite route D'Amours et du 3^e rang Ouest conditionnellement au renouvellement de l'entente avec le propriétaire du terrain ; noter qu'il sera nécessaire de renouveler l'entente avec le propriétaire avant qu'elle vienne à échéance.

- celle située sur la partie du lot 346 à l'égard de retravailler son accès et de prévoir l'entretien en hiver de l'accès.

5.9 **DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE 10 000 \$ DANS LE CADRE DE L'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL, CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA VIRÉE DES CAMIONS ET LES ACCOTEMENTS DU 3E RANG OUEST**

09.2015.191

Attendu que la municipalité a réalisé les travaux d'asphaltage d'une virée et de rechargement des accotements en gravier pour un montant totalisant 38 626.91\$ incluant les taxes dans le secteur du 3^e rang Ouest;

Attendu que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés ci-haut mentionnés pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

Attendu que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ladite route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande le versement de la subvention de 10 000\$ dans le cadre de l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal concernant les travaux de la virée et accotements du 3^e rang Ouest. Que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer et à acheminer le formulaire de réclamation au ministère concerné.

09.2015.192

5.10 **PROJET DE REMBOURSEMENT DE TAXES À L'ENTREPRISE 9309-7277 QUÉBEC INC., PROPRIÉTAIRE DE L'USINE DE TEMBEC, SUITE À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT (DÉMOLITION PARTIELLE AU 1^{ER} JUIN ET TOTALE AU 1^{ER} AOÛT**

Il est proposé madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges serait d'accord à un projet d'entente, tel que présenté verbalement par conversation téléphonique par le représentant de 9309-7277 Québec inc., M^e Dave Boulianne, à monsieur Denis Ouellet, directeur général de ladite municipalité, le 14 septembre 2015 à 16 h 10, et ce, afin de fermer définitivement les dossiers actifs et en suspens.

5.11 **ANNULATION DES SOLDES DES COMPTES DE TAXES**

09.2015.193

Attendu que la municipalité a reçu des certificats de modification au rôle d'évaluation et qu'il est nécessaire de procéder à l'annulation des comptes de taxes suivants :

- Gouvernement du Québec (MTQ) expropriation de propriétés à l'égard de projet routier:
 - 172, route 132 Ouest / somme de 334.13\$;
 - 181, route 132 Ouest /somme de 218.57\$;
 - rue Leclerc / somme de 6.39\$
- Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (acquisition de l'immeuble de l'ex-caisse)
 - 4, rue St-Jean-Baptiste / somme de 27.59\$;

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges annule les soldes des comptes de taxes dans chacune des fiches respectives.

09.2015.194

5.12 **MANDAT D'ENTRETIEN DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU 17, RUE DE L'ÉGLISE, À MADAME SONIA PARÉ**

Considérant les besoins en service d'entretien ménager du Centre communautaire du 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles;

Pour ce motif, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de faire effectuer le service d'entretien ménager par madame Sonia Paré audit Centre communautaire, et ce pour une période de un (1) an débutant à compter de l'adoption de la présente résolution.

09.2015.195

5.13 **DOSSIER RÉCURRENCE DES JUGEMENTS DU TAQ À CHAQUE NOUVEAU RÔLE DONNE RAISON AU MÊME PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS DONT LES MATRICULES SONT : 0028-88-9010, 0028-88-3565, 0028-88-4850, 0028-88-6832. RÉSOLUTION ORDONNANT À SERVITECH D'ACCORDER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À CES DOSSIERS, LORS DES PROCHAINS RÔLES AFIN D'ÉVITER TOUTE CETTE**

**PROCÉDURE ADMINISTRATIVE ET LES FRAIS ENCOURUS PAR LA MUNICIPALITÉ
POUR LES SERVICES DE RÉVISION DE SERVITECH ET CEUX DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à Servitech inc. d'accorder une attention particulière à certains dossiers lors des dépôts des prochains rôles d'évaluation afin d'éviter des frais onéreux en procédures administratives, étant donné qu'à chaque fois ledit propriétaire des immeubles cités en titre complète des demandes de révision à l'égard de ses propriétés. Il est attendu qu'une copie de ladite résolution est acheminée à la MRC Les Basques.

09.2015.196 5.14 **IMPLANTATION D'UNE BORNE FONTAINE / SECTEUR CHEMIN DE LA PLAGE, CONTIGÛE À LA PROPRIÉTÉ DE MARIO D'AMOURS. UNE SERVITUDE D'ENTRETIEN EST À INTERVENIR ENTRE CE DERNIER ET LA MUNICIPALITÉ POUR LA RÉALISATION DE CETTE INSTALLATION**

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- réalise l'implantation d'une borne-fontaine dans le secteur du chemin de la Plage, et ce, contigüe à la propriété de monsieur Mario D'Amours ;
- autorise la signature d'une entente avec monsieur D'Amours afin de permettre la création d'une servitude réelle et perpétuelle à cet égard.

5.15 **DOSSIER GEL D'AQUEDUC DE LA NOUVELLE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE LECLERC. NOUVELLE CONTESTATION PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA POSITION ADOPTÉE PAR BPR, CORRESPONDANCE COURRIEL DU 28 AOÛT 2015 DE FRÉDÉRIC MCSWEEN**

09.2015.197 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges conteste la position adoptée par la firme d'ingénieurs-conseils Tetrattech dans un courriel daté du 28 août 2015 par monsieur Frédéric McSween relativement au dossier du gel de la conduite d'aqueduc de la rue Leclerc.

Que cette résolution soit acheminée à monsieur Carmain Laporte du MTQ et qu'une copie conforme soit adressée à messieurs Jean D'Amour, député et Yves Berger, coordonnateur en exploitation à Cacouna et Chef du centre de services à Mont-Joli.

5.16 **RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT DE L'EMPLOYÉ GAÉTAN ROUSSEAU ET DÉFINITION DE SON STATUT D'EMPLOI**

09.2015.198 Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'engagement de monsieur Gaétan Rousseau à compter du 25 mai 2015 pour un statut d'emploi en tant qu'«employé régulier à temps complet», tel que défini au «*Guide des employés*».

5.17 **APPROBATION DU PAIEMENT DES FACTURES DE ROCHE POUR UNE SOMME DE 4 426.54 \$ CONCERNANT LA VANNE DE RÉDUCTION DE PRESSION ET UNE AUTRE SOMME DE 287.44\$ POUR LES PLANS DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU PLUVIAL SUR LA RUE NOTRE-DAME-OUEST**

09.2015.199 Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des factures de Roche Ltée pour une somme de 4 426.54\$ concernant la vanne de réduction de pression et une autre somme de 287.44\$ pour les plans du prolongement du réseau pluvial sur la rue Notre-Dame-Ouest.

5.18 **LIGNES DE RUES SUR LE CHEMIN DE LA PLAGE ET CHEMIN DE LA GRÈVE-FATIMA**

09.2015.200 Dossier à suivre car le directeur général n'a pas reçu de soumission à l'égard du marquage des lignes de rues. De plus, s'ajouterait le chemin du Cap-Marteau. Proposition de monsieur Robert Forest pour la réalisation des travaux sur réception de 4 courriels positifs d'acceptation des membres du conseil municipal.

5.19 **FORMATION DISPENSÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE S'INTITULANT « INITIATION À LA SÉCURITÉ CIVILE » AU COÛT DE 195 \$/PERSONNE AU COURS DE LA SEMAINE DU 6 OCTOBRE 2015**

09.2015.201 Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers

présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'inscription de messieurs Marco et Yves Rioux à la formation dispensée par le ministère de la Sécurité civile s'intitulant «Initiation à la sécurité civile» au coût de 195\$ par personne. La formation est prévue se tenir le 6 octobre 2015.

5.20 **APPROBATION DE LA FACTURE DE LA MRC POUR UNE SOMME DE 774.05\$ POUR LES SERVICES D'AVOCAT CONCERNANT LA PISTE MULTI-FONCTION**

09.2015.202

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement de la facture de la MRC Les Basques pour un montant de 774.05\$ à l'égard des services d'avocat concernant le dossier du droit de passage de la piste multi-fonction.

5.21 **ADOPTION D'UNE RÉOLUTION POUR DEMANDER AU MTQ D'ASPHALTER LA CÔTE DE LA ROUTE DRAPEAU, INCLUANT DES CORDONS POUR FAVORISER L'ÉCOULEMENT DE L'EAU**

09.2015.203

Attendu que le ministère des Transports du Québec offre l'opportunité à la municipalité d'asphalter la côte de la route Drapeau, incluant la confection de dalots en béton bitumineux afin de conduire l'eau pluviale;

Attendu que les membres du conseil municipal sont d'accord avec la réalisation de ce projet, de plus, ils demandent d'utiliser le type d'asphalte n° 14 ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges achemine une demande au ministère des Transports du Québec afin que celui-ci exécute des travaux d'asphaltage de la côte de la route Drapeau incluant les dalots tel que mentionné ci-haut.

6. **VARIA**

Soumission Guillaume Dumont pour les réparations à la bâtisse de la station de pompage de la route à Cœur, à la bâtisse du réducteur de pression de la route 132 Ouest aussi pour la mise en place d'une porte au sous-sol du centre communautaire. (Dossier reporté car le directeur général n'a pas reçu toutes les soumissions).

PLUVIAL RUE DE LA GRÈVE PRÈS DE L'ADRESSE CIVIQUE DU 63, RUE DE LA GRÈVE

09.2015.204

Il est proposé par Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- débute les démarches dans le dossier d'amélioration de l'écoulement de l'eau pluviale – secteur rue de la grève près du 63, rue de la grève, Rivière-Trois-Pistoles;
- demande des propositions d'honoraires professionnels à deux firmes d'ingénieur-conseil;

Il est demandé au directeur général de s'informer de l'état d'avancement à propos de l'acceptation de la programmation TECQ 2014-2018 auprès du MAMOT.

RÉPARATION DE LA CAMIONNETTE SIERRA GMC – ANNÉE 2006

La camionnette de service Sierra GMC – Année 2006 a besoin de réparations majeures aux freins et lames. L'estimation des coûts avoisine près de 2 000 \$. On demande au directeur général de vérifier les coûts et présenter ceux-ci en réunion de travail du 5 octobre prochain.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Q1 : Suite à la décision de rejeter les soumissions à l'égard du «Devis neige» Monsieur Donald D'Amours et Gratien D'Amours demandent si le conseil municipal procédera à l'élaboration de piste d'amélioration des coûts d'entretien hivernal.

R1 : On leur répond qu'il est prévu des efforts d'amélioration de la gestion à l'interne en ce qui entoure les activités de déneigement.

Q2 : Monsieur Bruno Bérubé se questionne à propos des coûts pour maintenir une MRC car selon lui, à l'heure actuelle, ceux-ci sont très onéreux si on se compare avec les MRC voisines.

R2 : On lui répond que le conseil des maires et la MRC se sont engagés à regarder la quotepart des municipalités, mais la dissolution de la MRC des Basques n'est pas une solution, que d'ici là il y a cueillette des données pour fins de comparaisons juste, ce

qui permettrait à se poser des questions et voir ils pourront optimiser les services. Il est certain que de nouvelle entrée de source de revenus, tel que «l'éolien» permettrait de diminuer les coûts des quotes-parts.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 heures 08 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, la séance est levée.

Signé :

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

André Leblond, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées